

**Immeuble non bâtis présumés
sans maîtres**

L'article 72 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a modifié la procédure d'acquisition des biens sans maître par les communes, en distinguant les immeubles bâtis et les immeubles non bâtis.

Concernant les immeubles non bâtis, le centre des impôts fonciers dresse, au 1^{er} mars de chaque année, la liste de ceux qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Par arrêté préfectoral n° 03 avril 2019-BCLI du 03 avril 2019, le Préfet du Var, a notifié pour l'année 2019, la liste de ces immeubles présumés sans maître situés sur le territoire de la Commune de Fayence, à savoir :

Section cadastrale	Numéro de parcelle
K	461
K	462
K	1159

Les actions en revendication devront être présentées auprès de la Préfecture du Var – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau du contrôle de légalité et l'intercommunalité, avant l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités (publication et affichage), l'immeuble est présumé sans maître.

L'arrêté peut être consulté en mairie – service urbanisme et affaires foncières, aux habituelles d'ouvertures au public.

Signé : LE MAIRE

